

## **Règlement intérieur**

### **Saison 2022-2023**

#### **Dispositions générales.**

Ce règlement intérieur concerne tous les adhérents du club, qu'ils soient athlètes, entraîneurs ou dirigeants.

#### **L'inscription.**

Elle se fait à compter du 1er septembre, pour la saison suivante. Elle comprend le bulletin d'inscription, correctement rempli et signé par l'athlète, un certificat médical et le règlement complet de la cotisation. La présentation d'un certificat médical est nécessaire afin que l'athlète puisse être assuré et licencié auprès de la Fédération Française d'Athlétisme. Toute demande d'adhésion incomplète ou non renouvelée avant le 1er janvier autorisera les entraîneurs et les dirigeants à refuser aux personnes concernées le droit de participer aux entraînements et l'accès aux installations. Le club prend en charge la cotisation des licences aux encadrants et partenaires du club. **Le nombre de licenciés est limité à 200. Les licenciés de la saison précédente sont prioritaires mais il leur est demandé de renouveler leur licence avant le 31 octobre de la saison en cours.**

**Il n'y aura plus de prise de licence après le 31 décembre de la saison en cours sauf cas exceptionnel.**

#### **L'athlète et l'entraînement.**

Tous les entraînements se dérouleront au stade Paul Petit Poisson ou carrefour du Tréan.

Les jours et heures doivent être respectés. Les adhérents du club doivent prendre soin des installations et des équipements mis à leur disposition.

**Les essais pour les nouveaux adhérents** se font en septembre. Si vous amenez quelqu'un pour un essai, vous devez la présenter aux encadrants présents ce jour.

## Les compétitions.

La présence est nécessaire aux compétitions de leur catégorie. Toute absence est préjudiciable au club et donc aux athlètes. Il est recommandé de consulter le calendrier. Lors des compétitions et des courses auxquelles vous vous inscrivez, **l'athlète doit avoir son maillot du club et sa licence.**

Un athlète sélectionné à un championnat doit prévenir s'il ne peut s'y rendre. Il permet ainsi à son entraîneur de prendre les dispositions nécessaires pour ne pas pénaliser l'équipe et éviter au club une amende.

## Les entraîneurs.

Il est responsable de ses athlètes et peut, à ce titre, prendre toute décision nécessaire à l'intérêt du groupe.

Il met en place les groupes de niveau pour les entraînements sur la piste.

Il doit recueillir les performances réalisées par les athlètes et les communiquer aux personnes concernées. En compétition, il est responsable de l'ensemble des athlètes présents sur le site.

Il doit aviser le Président du club de tout accident survenu au cours d'un entraînement, d'une compétition ou d'un trajet. Il doit faire remonter aux membres du bureau, dans les meilleurs délais, tout conflit rencontré avec un athlète, un groupe d'athlètes.

## Le dirigeant.

Le dirigeant est membre du Conseil d'Administration et à ce titre :

→ Organise la vie du club.

→ Fixe les prix des licences, gère les finances, les assurances, les transports et tout ce qui concerne la gestion du club.

→ Choisit les compétitions, élabore la liste des cross à disputer, décide des épreuves à organiser par le club.

→ Communique aux entraîneurs tout élément nécessaire à la gestion de leur groupe d'athlètes.

→ Est à l'écoute des adhérents et, doit en cas de conflit ou de litige porté à sa connaissance, en communiquer la cause au Conseil d'Administration pour qu'une décision soit prise puis rapportée aux parties concernées.

→ Aucun dirigeant, quelle que soit sa fonction au sein du club, ne peut prendre seul la décision qui engage la vie du club. Seul le Comité Directeur (président, vice-président, secrétaire et trésorier) peut décider d'acte de gestion courante sans avoir à en référer préalablement au Conseil d'Administration.

## Les manifestations.

En ce qui concerne l'organisation du Trail des Beaux-Monts, toute inscription au club vaut **engagement comme bénévole sur la saison suivante**. Cependant, si vous ne pouvez pas participer en tant que bénévole le jour de la manifestation ou être représenté par une tierce personne, vous devrez prévenir le responsable des bénévoles. **Si vous souhaitez participer à l'une des courses, il est obligatoire d'avoir un bénévole pour vous remplacer sinon pas d'inscription possible.**

Les dirigeants récompenseront les bénévoles adhérents en participant à leur achat d'équipements (veste, maillots, coupe-vent, ...).

Pour les autres manifestations organisées par l'OSARC (office des sports de l'agglomération de Compiègne) et par la Mairie, la participation est fonction des disponibilités de chacun.

Miloud Zouaoui,

Le président.